Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 084-218400729-20250409-DEL2025\_04\_04-DE

### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## Département de Vaucluse

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de MAZAN

toccoin du céact

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le neuf avril,

7.1.1 – Budgets et comptes

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mansieur Louis BONNET. Mairo

Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n°: DEL2025\_04\_04

Objet: Approbation du Compte Financier Unique 2024 -

**Budget Principal** 

Rapporteur : M. René CECCHETTO

<u>Présents</u>: M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angélina LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents: Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

#### La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le CFU, s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 afin de favoriser la lisibilité de l'information financière dans un seul et même document. Il se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière en particulier sur la présentation du résultat, du bilan et du compte de résultat synthétique.

| Libellé    | Investissement |              | Fonctionnement |              |
|------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
|            | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes     |
| Prévisions | 5 186 213,82   | 4 365 645,20 | 7 272 973,58   | 5 848 625,37 |
| Réalisé    | 3 478 823,09   | 2 136 367,42 | 5 600 549,82   | 6 398 468,31 |

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID: 084-218400729-20250409-DEL2025\_04\_04-DE

| Solde réalisation de l'exercice | -1 342 455,67 |            | 797 918,49   |
|---------------------------------|---------------|------------|--------------|
| Résultat reporté N-<br>1        |               | 820 568,62 | 1 424 348,21 |
| Résultat de clôture             | -521 887,05   |            | 2 222 266,70 |
| RAR                             | 1 016 083,43  | 492 785,00 |              |
| Solde RAR                       | -523 298,43   |            |              |
| Résultat cumulé<br>2024         | -1 045 185,48 |            | 2 222 266,70 |

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la ville de Mazan,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024, tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE le résultat de clôture 2024 du budget principal.

Vote:

Pour:

19

Contre:

0

Abstention:

6 (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR)

Le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** 

Secrétaire de Séance,

**Christine JACQUES** 

Pour extrait certifié conforme, fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Main

Louis BONN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.